

21 juillet 2016

Une disposition de la loi travail favorable à la mise en oeuvre de l'apprentissage pour les Geiq

La loi El Khomri devrait être définitivement adoptée ce jeudi 21 juillet 2016. Faisant suite à des revendications portées depuis plus d'un an par la FFGeiq, cette loi reprend en son sein une disposition importante pour les Geiq.

En effet, en son article 40 quater A, une disposition prévoit :

L'article L. 6223-5 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque l'apprenti est recruté par un groupement d'employeurs mentionné aux articles L. 1253-1 à L. 1253-23, les dispositions relatives au maître d'apprentissage sont appréciées au niveau de l'entreprise utilisatrice membre de ce groupement. »

Cette évolution devrait lever un blocage touchant les Geiq qui souhaitent mettre en place des parcours d'insertion et de qualification sur la base d'un contrat d'apprentissage.

Ceux-ci ont pu se voir demander l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage au sein du Geiq dans le contexte d'un certain flou juridique sur le sujet. Cette fonction, reposant sur des exigences liées au métier préparé, n'est pas accessible à un permanent de Geiq, ce qui menait à une limitation dans l'utilisation du dispositif « contrat d'apprentissage ».

La FFGeiq est donc satisfaite de cette évolution et espère qu'elle permettra de débloquer certaines situations liées à ce sujet.

*Les Geiq sont des regroupements d'entreprises qui, pour résoudre leurs problèmes structurels de recrutement, parient sur le potentiel de personnes éloignées du marché du travail. A l'issue des parcours d'alternance qu'ils accompagnent, les Geiq obtiennent des résultats significatifs : **79% de qualification, plus de 63% d'embauches** (chiffres labellisation 2016).*

Depuis la création du premier Geiq en 1991, 156 GEIQ sont actuellement labellisés avec 241 implantations sur le territoire français. 5 700 entreprises adhérentes représentent plus de 20 filières professionnelles (BTP, entreprises de propreté, industrie, transports, ou encore les métiers de service...).

La Fédération Française des Geiq a vocation à représenter les Geiq qu'elle labellise annuellement (sur avis conforme d'une commission mixte nationale composée de représentants du ministère de l'emploi, de représentants de la FFGeiq et d'une personne qualifiée) et à promouvoir le développement du modèle Geiq dans le cadre des politiques d'emploi et d'insertion professionnelle.